

PLAN DE PARC ^{1/2}

Livret introductif et cartes thématiques

Projet de Parc naturel régional de l'Astarac





L'élaboration de la Charte a été pilotée par l'Association pour la préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac puis par le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac** créé le 1^{er} janvier 2025.



Version du projet de Charte

Il s'agit de la 3^{ème} version (**Version 3 du projet de Charte - juillet 2026**) du projet de Charte présenté au Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc du 9 juillet 2026, après prise en compte des avis des instances nationales (CNPN et FNPNR), de l'avis du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale.

Cette 3^{ème} version du projet de Charte va désormais être soumise à l'enquête publique prévue du 21 septembre au 20 octobre 2026. En fonction des avis et des recommandations formulées, des modifications pourront être apportées au projet de Charte, avant l'étape de l'avis final qui sera engagée sur la base de la 4^{ème} version du projet de Charte.

L'élaboration de la Charte a été réalisée avec le soutien financier de :



Prestataires ayant accompagné l'élaboration de la Charte :

Territoires ruraux et développement, Soberco Environnement, Urbicand

Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac

1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr



Sommaire du livret introductif :

1. Introduction au Plan de Parc
2. 7 Cartes thématiques
 - 2.1. Carte thématique n°1 : Organisation administrative et armature urbaine
 - 2.2. Carte thématique n°2 : Unités paysagères et patrimoines bâtis
 - 2.3. Carte thématique n°3 : Structures paysagères
 - 2.4. Carte thématique n°4 : Sensibilité paysagère et écologique et conditions d'accueil des énergies renouvelables
 - 2.5. Carte thématique n°5 : Zonages de protection, de conservation et de connaissance
 - 2.6. Carte thématique n°6 : Trame verte et bleue
 - 2.7. Carte thématique n°7 : Organisation de la gestion de la ressource en eau
3. Plan Paysage, aménagement et Patrimoine culturel
4. Plan Patrimoine naturel, agroécologie et eau

1. INTRODUCTION AU PLAN DE PARC

Qu'est-ce que le plan de parc ?

Le Plan de Parc est une **pièce essentielle** de rapport de Charte d'un Parc naturel régional. Il **permet de localiser spatialement la mise en œuvre des mesures définies par la Charte** du Parc et de visualiser les priorités d'intervention sur la durée du classement. Il traduit concrètement les orientations stratégiques et les mesures de la Charte, en montrant leur inscription concrète sur le territoire.

Outil d'aide à la compréhension et à l'action, **il offre une vision d'ensemble des différentes composantes du Parc** : espaces naturels, paysages, dynamiques territoriales, patrimoines, etc. et **il accompagne la lecture des mesures**, facilite leur appropriation par les acteurs du territoire et guide les actions de gestion, de protection et de valorisation du territoire.

Le Plan de Parc constitue ainsi un **outil de partage et de mise en cohérence**, au service des collectivités, des partenaires et des acteurs locaux, pour mieux comprendre le fonctionnement du territoire, ses enjeux et les actions à conduire dans le cadre du projet de Parc.

Comment a-t-il été élaboré ?

Le Plan de Parc a été « élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation » (Article R333-3 du Code de l'Environnement). Il s'appuie sur des sources de données précises et spatialisées.

De quoi est-il composé ?

Le Plan de Parc est composé de 2 documents indissociables :

- Du livret introductif **du Plan de Parc** (Plan de Parc 1/2) comprenant :
 - Les informations utiles pour la bonne lecture du Plan de Parc et les **données sources des deux plans principaux**,
 - 7 **cartes thématiques** permettant de préciser et de mettre en exergue certains enjeux patrimoniaux spécifiques et importants pour ce territoire de projet.

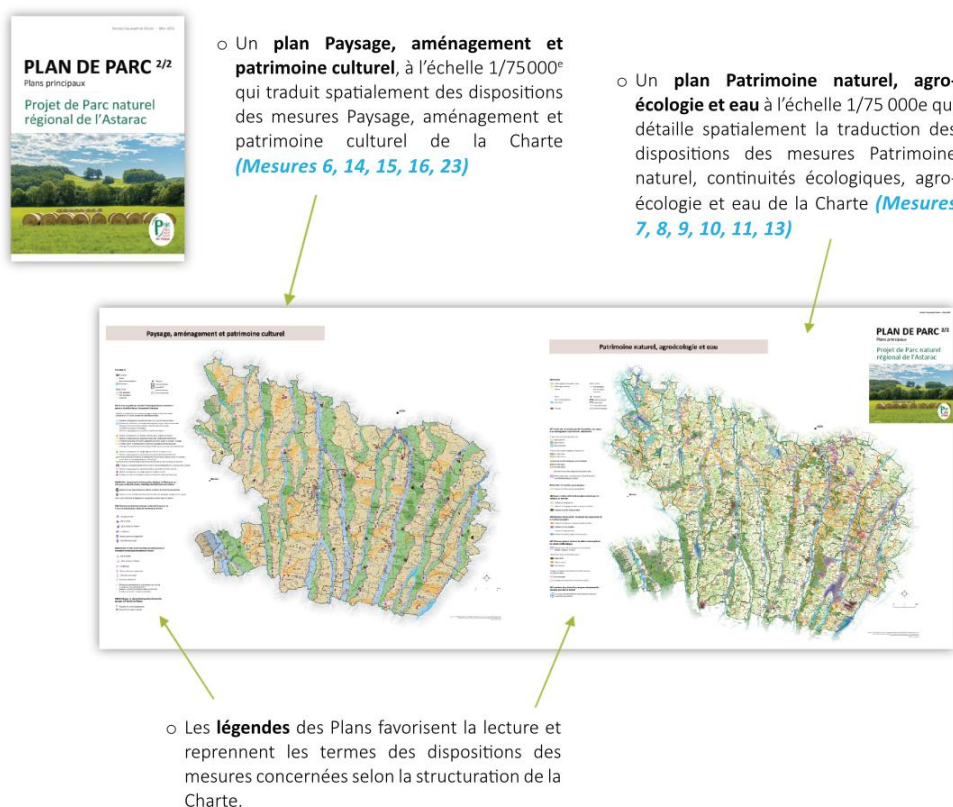
- Une grande planche, avec les deux plans principaux (Plan de Parc 2/2) :
 - Un **plan Paysage, aménagement et patrimoine culturel**, à l'échelle 1/75 000^e qui traduit spatialement des dispositions des mesures Paysage, aménagement et patrimoine culturel de la Charte ([Mesures 6, 14, 15, 16, 23](#))
 - Un **plan Patrimoine naturel, agroécologie et eau** à l'échelle 1/75 000^e qui détaille spatialement la traduction des dispositions des mesures Patrimoine naturel, continuités écologiques, agroécologie et eau de la Charte ([Mesures 7, 8, 9, 10, 11, 13](#))
 - Les **légendes** des Plans favorisent la lecture et reprennent les termes des dispositions des mesures concernées selon la structuration de la Charte.

Comment lit-on le Plan de Parc ?

Il existe plusieurs manières de s'approprier cet outil :

- Soit en consultant une mesure de la Charte, on constate qu'il s'agit d'une mesure faisant l'objet de dispositions spatialisées, grâce à la rubrique [Lien au Plan de Parc](#) en fin de mesure ou aux mentions *Cf. plan de parc*. On aborde alors la lecture du Plan de Parc, en repérant la référence à la mesure dans les légendes.

Plan de Parc 2/2 : Plans principaux

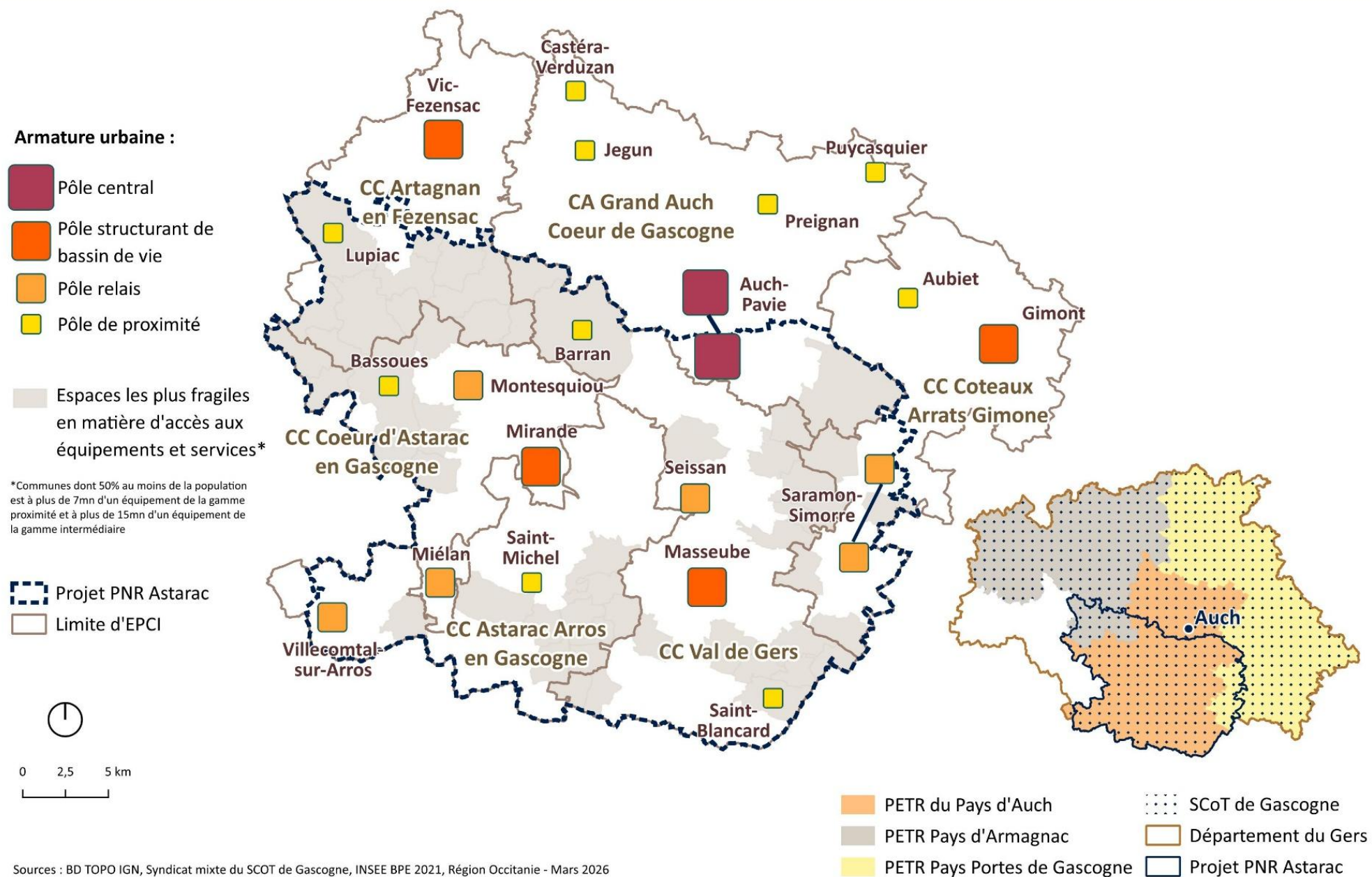


- Soit en consultant un des plans principaux en ciblant la lecture sur un secteur donné (une commune, une intercommunalité...), il s'agit alors de consulter la légende du Plan pour comprendre ce qui a été représenté mais il est alors nécessaire de se référer à la Charte du Parc
- Pour appréhender les enjeux, orientations et objectifs visés.

Attention ! Le plan de Parc ne se substitue en aucun cas à la Charte. Ce sont deux documents liés, dont la lecture doit se faire de manière transversale : en consultant le plan de parc, il convient de se référer aux mesures de la Charte et inversement ;

2. CARTES THÉMATIQUES

Carte thématique 1 : **Organisation administrative et armature urbaine**



Carte thématique 2 : Unités paysagères et patrimoines bâtis

Site protégé :

- Classé
- Inscrit

Monument historique :

- ⬡ Classé
- ⬡ Inscrit

⬢ Pays d'Art et d'Histoire

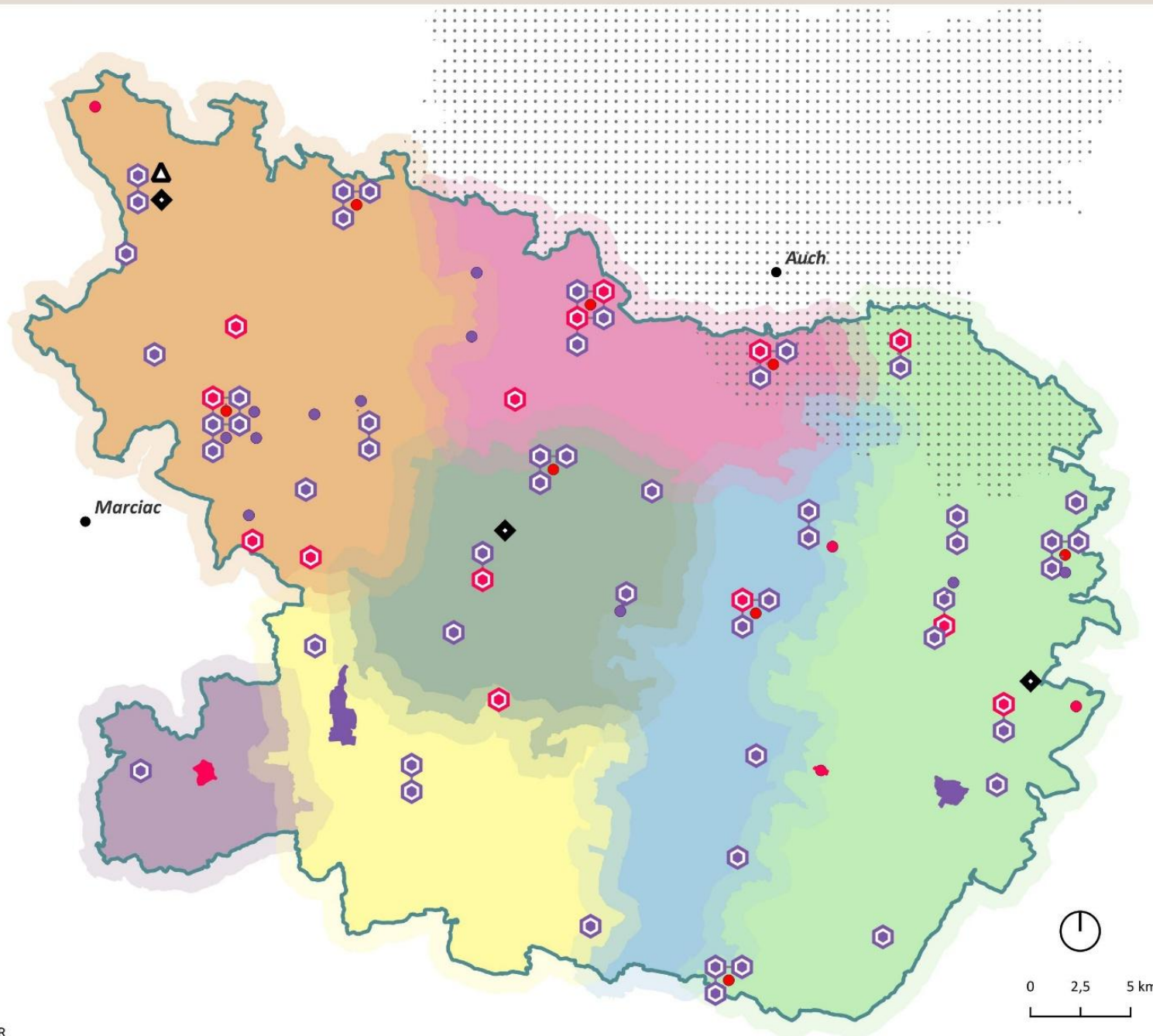
◆ Musée

▲ Petite cité de caractère

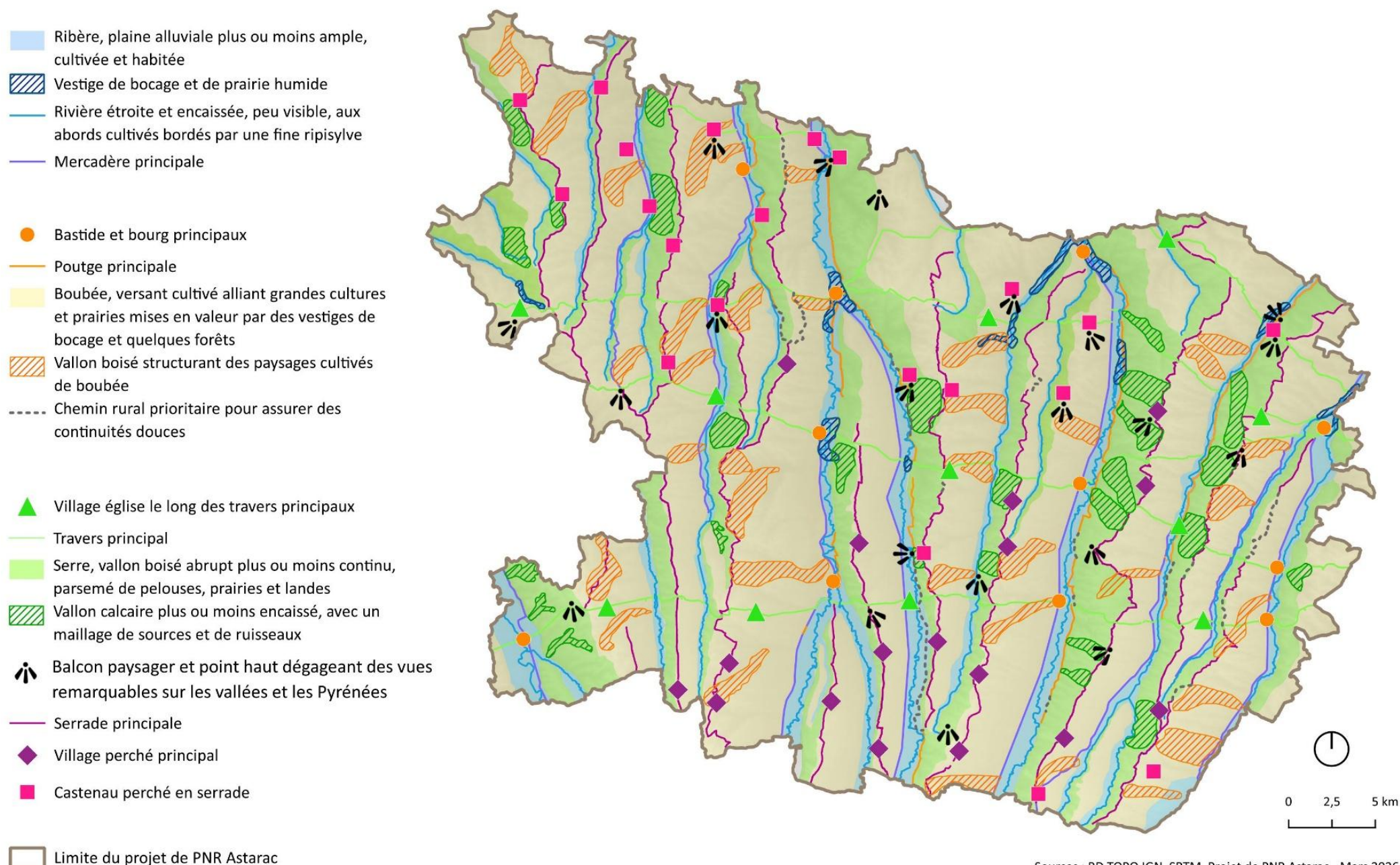
Unités paysagères :

- Pays des Baïses
- Gers-Sousson
- Haut Astarac
- Coteaux sud du Pays d'Auch
- Pays d'Anglès
- Bouès-Arros
- Pays Mirandais

⬢ Projet de PNR Astarac



Carte thématique 3 : Structures paysagères



Carte thématique 4 : Sensibilité paysagère et écologique et conditions d'accueil des énergies renouvelables

FM5 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et écologique des espaces pour définir l'implantation des projets

Les conditions d'accueil des énergies renouvelables sont définies selon la sensibilité paysagère et écologique des espaces et sont définies pour les projets d'énergies renouvelables impliquant des aménagements et installations physiques sur le territoire (installations photovoltaïques, installations de méthanisation, dispositifs hydroélectriques...)

 Espaces prioritaires pour la production d'énergies renouvelables sur toitures et espaces artificialisés

 Zones prioritaires pour le déploiement de projets portés par les acteurs locaux

 Les ribères, caractérisées par des plaines alluviales cultivées et aménagées, peuvent accueillir des projets de production d'énergies renouvelables sous réserve de la qualité de leur implantation et de leur intégration notamment le respect des milieux d'intérêt écologique, l'intégration paysagère, le maintien de l'activité agricole dominante, le respect de la limite du pied des coteaux ainsi que celui de la taille de la maille de la mosaïque, tout en renforçant le maillage bocager.

(Structure paysagère : Plaines alluviales plus ou moins amples, cultivées et habitées)

 Les boubées, caractérisées par un paysage ouvert dominé par les cultures céréalières, peuvent accueillir des projets de production d'énergies renouvelables, sous conditions : la visibilité doit être limitée (aire immédiate : 500 m), le projet doit respecter les proportions du relief, préserver l'intimité des vallons, renforcer le maillage bocager et respecter les milieux d'intérêt écologique.

(Structure paysagère : Versants cultivés alliant grandes cultures et prairies mises en valeur par des vestiges de bocages et forêts)

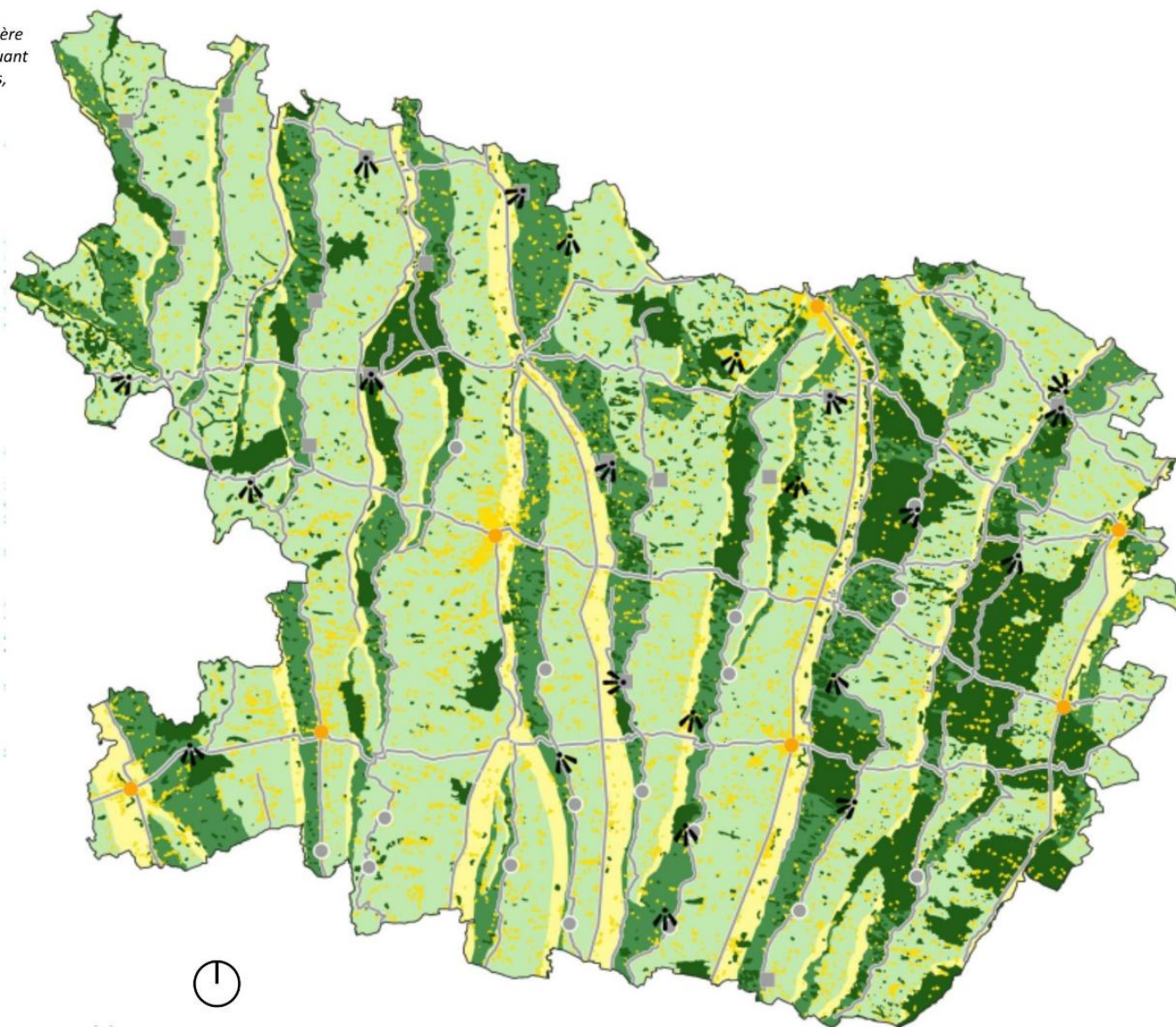
 Les serres, caractérisées par des versants boisés et des espaces agro-pastoraux, forment une structure paysagère marquée par une forte exposition visuelle et jouent un rôle essentiel dans les continuités écologiques. Elles n'ont pas vocation à accueillir des projets de production d'énergies renouvelables.

(Structure paysagère : Versants boisés abrupts plus ou moins continus parsemés de pelouses, prairies et landes)

 Les milieux d'intérêt écologique (pelouses sèches, milieux humides, vieilles forêts...) et les sites d'intérêt écologique reconnus n'ont pas vocation à accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables

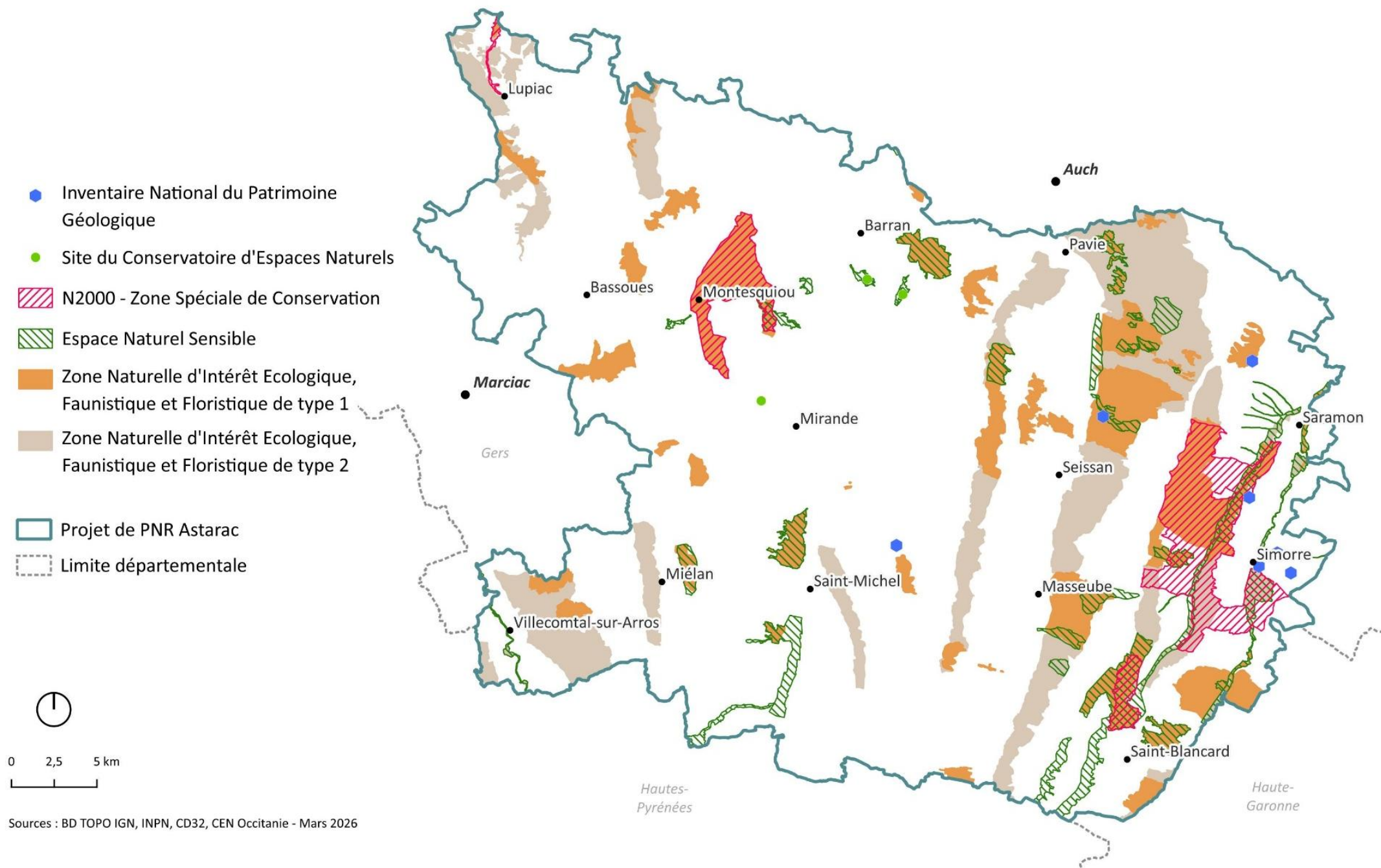
Les structures paysagères associées aux silhouettes bâties patrimoniales et à la découverte du territoire nécessitent la préservation des co-visibilités, en complément des autres recommandations.

-  -Axes de découvertes et de communication (serrades, travers,)
-  -Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage
-  -Chapelet de villages perchés le long des serrades
-  -Balcons paysagers et points hauts dégagant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

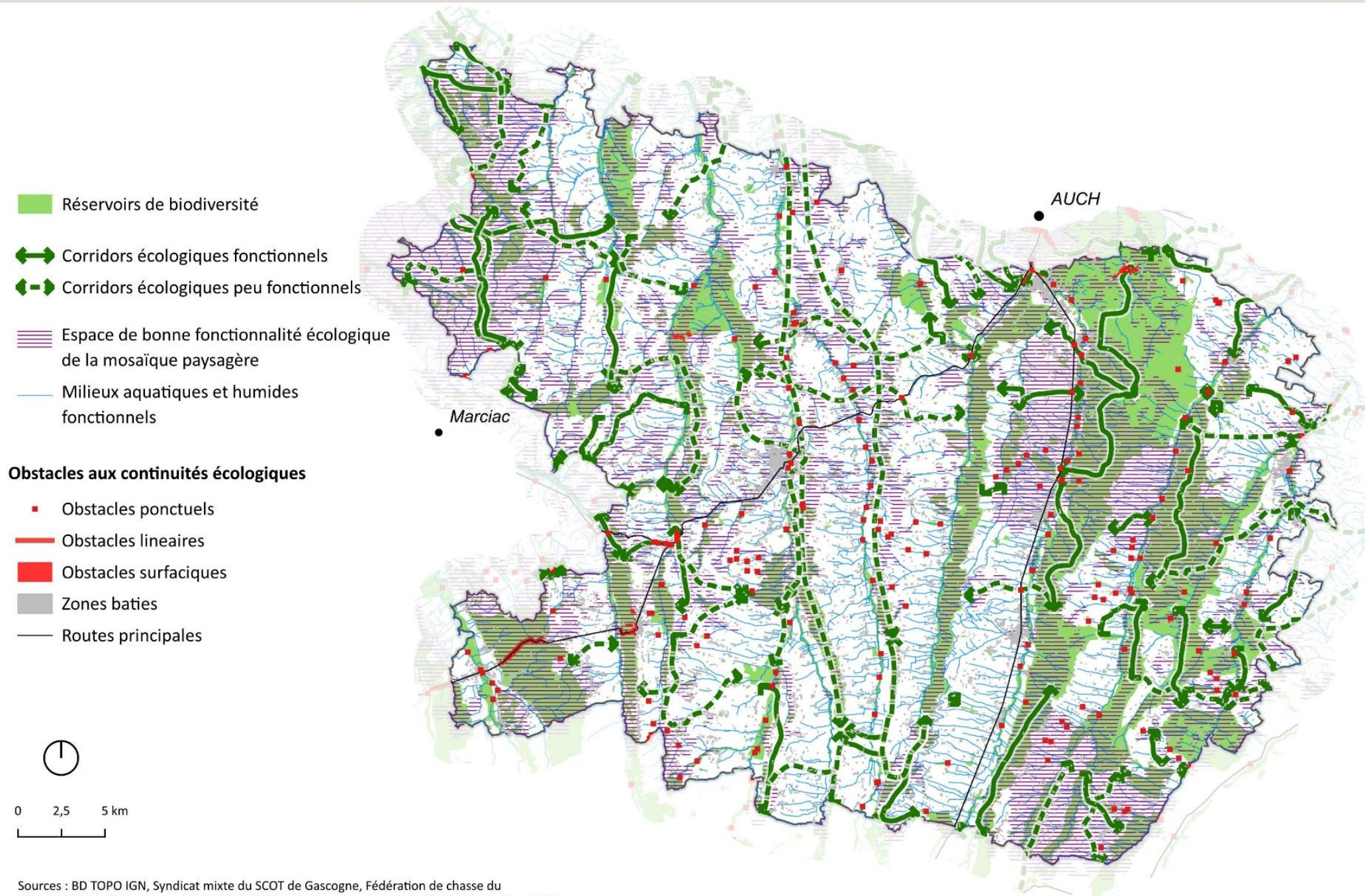


0 2,5 5 km

Carte thématique 5 : Zonages de protection, de conservation et de connaissance



Carte thématique 6 : Trame verte et bleue



Carte thématique 7 : Organisation de la gestion de la ressource en eau

 Captages d'eau potable

 Principaux cours d'eau

 Plans d'eau

Producteurs d'eau potable :

 SIAEP de Auch-Sud

 SIAEP de Masseube

 SIAEP de Mirande

 SIAEP du Lizon

 SIEBAG

 SMAEP Aubiet Marsan

 Syndicat Barousse Comminges Save

 Trigone

Syndicats de rivière :

 1 SMGA

 2 SABA

 3 SM3V

 4 SYGRAL

 5 SMAA

 6 SMBVMD

 Projet de PNR AStarac

 Canal de la Neste

 SAGE Neste et Rivières de Gascogne

 SAGE Adour amont

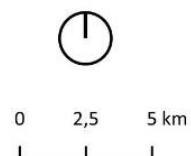
 SAGE Midouze

Etat écologique des masses d'eau :

 Bon

 Moyen

 Médiocre



Sources : BD TOPO IGN, SAGE Neste et rivières de Gascogne, SAGE Adour amont, SAGE Midouze, EDI 2019 - Mars 2026

3. LÉGENDE, DESCRIPTION ET SOURCE DES DONNÉES DU PLAN PAYSAGE, AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL

Symbole	Légende	Description et source des données
M6 Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique Identifier et cartographier les structures paysagères et garantir leur préservation et valorisation, en priorité au regard des objectifs principaux		
	Restaurer le bocage dans les plaines alluviales plus ou moins amples en rière	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Plaines alluviales plus ou moins amples en rière », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP → Source des données : Diagnostic territorial
	Préserver les secteurs de concentration de vestiges de bocage et les prairies humides	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Des vestiges de bocages et de prairies humides » pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP → Source des données : Diagnostic territorial
	Reconquérir les espaces de bon fonctionnement des rivières étroites et encaissées, et préserver et restaurer les ripisylves	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Rivière étroites et encaissées peu visible aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve » pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Valoriser les paysages perçus depuis les mercadères principales	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Succession de bastides et de bourgs le long des mercadères » pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP → Source des données : Diagnostic territorial
	Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des mercadères	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Succession de bastides et de bourgs le long des mercadères », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP → Source des données : Diagnostic territorial
	Valoriser les paysages perçus depuis les poutges, axes de découverte du territoire	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la rière », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial

	Préserver l'imbrication des milieux cultivés alliant grandes cultures et prairies et restaurer le bocage	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP → Source des données : Diagnostic territorial
	Protéger et gérer les vallons boisés structurant les paysages cultivés de boubées	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Vallons boisés structurant les paysages cultivés » pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Aménager les continuités des chemins ruraux prioritaires pour assurer des continuités douces	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Qualifier l'aménagement des villages église qui s'étirent le long des travers	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Des villages églises qui s'étirent le long des travers », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Valoriser les paysages perçus depuis les travers, axes de découverte du territoire	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Des villages églises qui s'étirent le long des travers », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Préserver la qualité écologique et paysagère des versants boisés abrupts et l'équilibre entre milieux ouverts agropastoraux et milieux boisés	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Maintenir le caractère préservé des vallons calcaires plus ou moins encaissés sur les serres	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseau », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial

	Protéger et aménager qualitativement les points de vue remarquables sur les vallées et les Pyrénées	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Valoriser les paysages perçus depuis les serrades, axes de découverte du territoire	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Chapelet de villages perchés le long des serrades » pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Qualifier l'aménagement des villages perchés le long des serrades	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Chapelet de villages perchés le long des serrades », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial
	Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 6 (objectif principal de protection) et Cahier des OQP (déclinaison des objectifs de préservation et valorisation de la structure) → Éléments spatialisés : spatialisation de la structure paysagère « Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage », pour laquelle l'objectif principal de protection est indiqué en légende. Les autres objectifs liés à cette structure, ainsi que les dispositions contribuant à sa préservation et à sa valorisation, sont précisés dans le cahier des OQP. → Source des données : Diagnostic territorial

Mesure 14 : Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

	Valoriser les sites paléontologiques de Sansan et Simorre, de renommée internationale	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 14 → Éléments spatialisés : sites paléontologiques de Sansan et de Simorre, de renommée internationale → Source des données : Inventaire effectué par le département du Gers
	Valoriser les sites identifiés dans l'inventaire du patrimoine géologique du département du Gers	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 14 → Éléments spatialisés : sites paléontologiques recensés dans l'inventaire départemental du patrimoine géologique du Gers. → Source des données : Inventaire effectué par le département du Gers
	Créer un itinéraire de déplacement doux entre les sites de Sansan et Simorre	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 14 → Éléments spatialisés : correspondant à un tronçon du projet d'itinéraire de grande randonnée qui permettra de découvrir les vallées de l'Astarac et notamment les sites de Sansan et Simorre. → Source des données : Département du Gers

Mesure 15 : Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

	Pile gallo-romaine	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 15, ainsi que l'Annexe aux mesures 15, 16 et OQP 6 → Éléments spatialisés : vestiges de l'époque gallo-romaine en forme de tour souvent en ruine sur le territoire, pour lesquelles un enjeu de préservation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Carte archéologique de la Gaule (J. Lapart et C. Petit, 1993), Thèse Fabian Colleoni (2007), UDAP32
	Motte castrale	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 15, ainsi que l'Annexe aux mesures 15, 16 et OQP 6 → Éléments spatialisés : ouvrages de terre fortifiés de type motte (tertre), pour lesquelles un enjeu de préservation a été identifié. → Source des données Diagnostic territorial, Thèse Nicolas Guinaudeau (2012), UDAP32
	Église, abbaye ou chapelle	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 15, ainsi que l'Annexe aux mesures 15, 16 et OQP 6 → Éléments spatialisés : églises ou chapelles remarquables, ainsi que vestiges d'anciennes abbayes historiques de l'Astarac, pour lesquelles un enjeu de préservation a été identifié → Source des données : Thèse Christophe BALAGNA (2000), UDAP 32, Service de l'inventaire général région Occitanie, Association la Route de peintures murales et sculptures, Sauvegarde de l'Art Français, Fondation du Patrimoine, etc.
	Fortification	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 15, ainsi que l'Annexe aux mesures 15, 16 et OQP 6 → Éléments spatialisés : vestiges de fortifications collectives de l'Astarac (remparts, tours-portes, tours, etc.), pour lesquels un enjeu de préservation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Thèse Anaïs Comet (2017), Service de l'inventaire général région Occitanie
	Château, demeure ou pigeonnier	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 15, ainsi que l'Annexe aux mesures 15, 16 et OQP 6 → Éléments spatialisés : vestiges de châteaux, ou demeures de prestige, associés aux différents périodes historiques et leurs annexes (Ex. pigeonniers), pour lesquels un enjeu de préservation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Service de l'inventaire général région Occitanie, Pigeonniers et Hunes du Gers (Lucien, Michel-2018), Châteaux et belles demeures du Gers (Lapart, Jacques- Bourdeau, David, 2018)
	Patrimoine vernaculaire	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 15, ainsi que l'Annexe aux mesures 15, 16 et OQP 6 → Éléments spatialisés : éléments du patrimoine liés à l'eau, à l'agriculture et à la vie paysanne (moulins, ponts, barrages, halles, etc.), pour lesquels un enjeu de préservation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, UDAP 32, Service de l'inventaire général région Occitanie, ACTA 32, Enquête recensement Moulins de Mirande-Astarac (SAHG 2024)

Mesure 16 : Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac

	Motte castrale	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16 ainsi que l'Annexe aux mesures 15 et 16 → Éléments spatialisés : ouvrages de terre fortifiés de type motte (tertre), pour lesquels un enjeu de valorisation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Thèse Nicolas Guinaudeau (2012), UDAP32
	Église, abbaye ou chapelle	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16, ainsi que l'Annexe aux mesures 15 et 16 → Éléments spatialisés : églises ou chapelles remarquables, ainsi que des vestiges d'anciennes abbayes historiques de l'Astarac, pour lesquelles un enjeu de valorisation a été identifié → Source des données : Thèse Christophe BALAGNA (2000), UDAP 32, Service de l'inventaire général région Occitanie, Association la Route de peintures murales et sculptures, Sauvegarde de l'Art Français, Fondation du Patrimoine, etc.

	Fortification	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16, ainsi que l'Annexe aux mesures 15 et 16 → Éléments spatialisés : vestiges de fortifications collectives de l'Astarac (remparts, tours-portes, tours, etc.), pour lesquelles un enjeu de valorisation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Thèse Anaïs Comet (2017), Service de l'inventaire général région Occitanie
	Château, demeure ou pigeonnier	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16, ainsi que l'Annexe aux mesures 15 et 16 → Éléments spatialisés : vestiges de châteaux ou de demeures de prestige, associés aux différents périodes historiques et leurs annexes (Ex. pigeonniers), pour lesquels un enjeu de valorisation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Service de l'inventaire général région Occitanie, Pigeonniers et Hunes du Gers (Lucien, Michel-2018), Châteaux et belles demeures du Gers (Lapart, Jacques ; Bourdeau, David, 2018)
	Patrimoine vernaculaire	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16, ainsi que l'Annexe aux mesures 15 et 16 → Éléments spatialisés : éléments de patrimoine liés à l'eau, à l'agriculture et à la vie paysanne (moulins, ponts, barrages, halles, etc.), pour lesquelles un enjeu de valorisation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, UDAP 32, Service de l'inventaire général région Occitanie, ACTA 32, Enquête recensement Moulins de Mirande-Astarac (SAHG 2024)
	Ensembles architecturaux	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16, ainsi que l'Annexe aux mesures 15 et 16 → Éléments spatialisés : bourgs, villages et autres ensembles architecturaux d'intérêt historique et patrimonial, pour lesquelles un enjeu de valorisation a été identifié → Source des données : Diagnostic territorial, Thèse Anaïs Comet (2017), Service de l'inventaire général Région Occitanie
	Renforcer la valorisation de la route des peintures murales et sculptures et ses points d'intérêt	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16 → Éléments spatialisés : itinéraire de la route des peintures murales et sculptures, ainsi que ses points d'intérêts : églises et chapelles valorisées dans ce cadre → Source des données : Association la Route de peintures murales et sculptures
	Engager un projet d'interprétation autour de la « Route du bâti en terre crue » et ses points d'intérêt	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 16 → Éléments spatialisés : itinéraire de la « route du bâti en terre crue en Astarac » et les éléments d'architecture traditionnelle constituant ses points d'intérêt → Source des données : SMPNR Astarac, OT Val de Gers, OT Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Astarac Arros en Gascogne, CAUE 32, Maisons paysannes du Gers

Mesure 23 : Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

	Respecter les limites d'urbanisation	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 23, ainsi que OQP 7 → Éléments spatialisés : limites d'urbanisation pour contenir l'urbanisation linéaire a été observé ces 20 dernières années → Source des données : Diagnostic territorial
	Requalifier les espaces dégradés	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 23, OQP 3, 7 et Partie 3 de l'annexe 13 → Éléments spatialisés : espaces situés le long des voies principales, qui sont à requalifier pour en améliorer leur lisibilité et leur intégration dans le paysage de l'Astarac → Source des données : Diagnostic territorial

4. LÉGENDE, DESCRIPTION ET SOURCE DES DONNÉES DU PLAN PATRIMOINE NATUREL, AGROÉCOLOGIE ET EAU

Symbole	Légendes	Description et source des données
Mesure 7 : Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité		
	Préserver les réservoirs de biodiversité de milieux ouverts	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7 ainsi que Mesures 8, 10, 12, 11, 19 et OQP 9 → Éléments spatialisés : les réservoirs de biodiversité. Il s'agit d'espaces où la biodiversité est soit représentative des espèces présentes sur le territoire, soit particulièrement riche. Ils permettent aux espèces de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et aux habitats naturels de fonctionner correctement. Ces espaces peuvent constituer des noyaux de populations, favoriser la dispersion des individus et accueillir de nouvelles populations.
	Préserver les réservoirs de biodiversité de milieux boisés	→ Source des données : Étude TVB réalisée par le Syndicat mixte du SCoT Gascogne intégrant les principes du SRCE Midi-Pyrénées
	Préserver les réservoirs de biodiversité de milieux humides	
	Préserver les corridors écologiques fonctionnels en milieux boisés	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7 ainsi que Mesure 10 → Éléments spatialisés : les corridors écologiques de milieux boisés fonctionnels, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. → Source des données : Étude TVB réalisée par le Syndicat mixte du SCoT Gascogne intégrant les principes du SRCE Midi-Pyrénées
	Préserver les corridors écologiques fonctionnels en milieux ouverts	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7 ainsi que Mesure 10 → Éléments spatialisés : les corridors écologiques de milieux ouverts fonctionnels, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. → Source des données : Étude TVB réalisée par le Syndicat mixte du SCoT Gascogne intégrant les principes du SRCE Midi-Pyrénées
	Restaurer les corridors écologiques peu fonctionnels en milieux boisés	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7 ainsi que Mesure 10 → Éléments spatialisés : les corridors écologiques de milieux boisés, identifiés comme peu fonctionnels → Source des données : Étude TVB réalisée par le Syndicat mixte du SCoT Gascogne intégrant les principes du SRCE Midi-Pyrénées
	Restaurer les corridors écologiques peu fonctionnels en milieux ouverts	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7 ainsi que Mesure 10 → Éléments spatialisés : Les corridors de milieux ouverts, identifiés comme peu fonctionnels → Source des données : Étude TVB réalisé par le Syndicat mixte du SCoT Gascogne intégrant les principes du SRCE Midi-Pyrénées
	Préserver les corridors écologiques de la trame bleue	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7 → Éléments spatialisés : les corridors écologiques de milieux aquatiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. → Source des données : Étude TVB réalisé par le Syndicat mixte du SCoT Gascogne intégrant les principes du SRCE Midi-Pyrénées
	Zones à enjeux pour les pratiques de loisirs motorisés et la circulation des véhicules à moteur	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 7, ainsi que Mesure 11 → Éléments spatialisés : les zones à enjeux pour la pratique de loisirs motorisés et la circulation des véhicules à moteurs. Il s'agit de sites d'intérêt écologique reconnus (définis dans la mesure 11), correspondant à des espaces identifiés par des outils de connaissance et de protection de la biodiversité, tels que Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou les ZNIEFF de type 1. → Source des données : BD TOPO IGN, INPN, CEN Occitanie

Mesure 8 : Accélérer la transition agroécologique

	Préserver les milieux ouverts agropastoraux	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 8 ainsi que Mesures 10, 11 et OQP 9 → Éléments spatialisés : les milieux ouverts agro-pastoraux (MOAP). Les données proviennent d'études menées dans le cadre du Life Coteaux Gascons et d'une prestation complémentaire sur la partie du territoire hors Life. → Source des données : ADASEA 32. Les MOAP sont identifiés par photo-interprétation (orthophoto IGN 2022 ; Registre Parcellaire Graphique)
---	--	---

Mesure 9 : Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire

	Préserver le bocage gascon	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 9 ainsi que Mesure 10 et OQP 8 → Éléments spatialisés : la trame arborée sous ses différentes formes, forêts, bosquets, haies, ripisylves, et arbres isolés réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'outil « grain bocager » (INRAE de Rennes) → Source des données : Étude Grain Bocager Fédération des Chasseurs du Gers
	Restaurer le bocage gascon dans les secteurs prioritaires	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 9 ainsi que Mesure 10 et OQP 8 → Éléments spatialisés : les secteurs prioritaires pour la restauration du bocage gascon, qui ont été identifiés à partir l'étude Grain Bocager (espaces de moindre fonctionnalité de la trame arborée) → Source des données : Étude Grain Bocager Fédération des Chasseurs du Gers
	Préserver les vieilles forêts de plaine	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 9, ainsi que Mesures 7, 11 → Éléments spatialisés : les sites inventoriés comme étant des noyaux de vieilles forêts de plaines. → Source des données : Inventaire mené en 2019 par le CEN Midi-Pyrénées, l'INP Toulouse et DYNAFOR

Mesure 10 : Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

	Préserver et restaurer les secteurs de pelouses sèches	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 10 ainsi que Mesures 7, 11 → Éléments spatialisés : les pelouses sèches recensées sur le territoire → Source des données : ADASEA 32 dans le cadre du Life Coteaux Gascons recensées par photo-interprétation de l'ortho photo IGN 2022, avec le support du RPG
	Préserver les zones humides	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 10 ainsi que Mesures 7, 11 → Éléments spatialisés : les zones humides effectives, c'est-à-dire des zones humides qui remplissent au moins une de leurs fonctions. → Source des données : SAGE Neste et Rivières de Gascogne
	Préserver le réseau de mares	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 10, 4, 9 OQP 8 et 11 → Éléments spatialisés : les mares inventoriées sur le territoire du projet de PNR Astarac → Source des données : CATZH32 et l'ADASEA32
	Améliorer la qualité écologique des plans d'eau	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 10, ainsi que OQP 11 → Éléments spatialisés : les plans d'eau (lacs, retenues collinaires, ...) identifiés sur le territoire du projet de PNR Astarac → Source des données : SAGE Neste et Rivières de Gascogne et DDT32

Mesure 11 : Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables et les espèces emblématiques

	Pérenniser ou renforcer la gestion des sites naturels d'intérêts écologique reconnus	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 11, ainsi que Mesures 7, 9 → Éléments spatialisés : les sites d'intérêt écologique reconnus (définition dans la mesure 11) qui sont des espaces présentant un intérêt écologique reconnu par un outil de connaissance et de préservation de la biodiversité, tels que Natura 200, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les ZNIEFF de type 1. → Source des données : BD TOPO IGN, INPN, CEN Occitanie
- Préserver les milieux d'intérêt écologique		
	Vieilles forêts	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 11, ainsi que Mesures 7, 10 → Éléments spatialisés : les sites inventoriés comme étant des noyaux de vieilles forêts de plaines. → Source des données : Inventaire mené en 2019 par le CEN Midi-Pyrénées, l'INP Toulouse et DYNAFOR
	Pelouses sèches	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 11, ainsi que Mesures 7, 10 → Éléments spatialisés : les pelouses sèches recensées → Source des données : ADASEA 32 dans le cadre du Life Coteaux Gascons recensées par photo-interprétation de l'ortho photo IGN 2022, avec le support du RPG
	Zones humides	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 11, ainsi que Mesures 7, 10 → Éléments spatialisés : les zones humides effectives, c'est-à-dire des zones humides qui remplissent au moins une de leurs fonctions. → Source des données : SAGE Neste et Rivières de Gascogne
- Engager un dialogue territorial visant la création de zones de protection forte		
	Périmètre défini	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 11, ainsi que l'Annexe 14 relative à la stratégie de création de zones de protection fortes → Éléments spatialisés : les sites potentiels pour la création de zones de protection fortes, correspondant aux sites de cran 1 de la stratégie « Les sites potentiels dont les périmètres s'appuient sur des outils préexistants » → Source des données : Stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
	Enveloppe dans laquelle le périmètre est à définir	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 11, ainsi que l'Annexe 14 relative à la stratégie de création de zones de protection fortes → Éléments spatialisés : les enveloppes potentielles pour la création de zones de protection de fortes, correspondant aux sites de cran 2 de la stratégie « Les sites potentiels dont les périmètres sont à définir au sein d'une enveloppe plus large » → Source des données : Stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
Mesure 13 : Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout		
	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs	→ Se référer aux dispositions de la Charte : Mesure 13 → Éléments spatialisés : les 4 captages d'eau potable présents sur le territoire → Source des données : Diagnostic territorial



Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac

1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

